



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

DCA-20260223-12

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM



Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,
Christian DUCOS, Maire de Souprosse a donné pouvoir à Gilles COUTURE,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains a donné pouvoir à Marylène HENAULT,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS a donné pouvoir à Odile LACOUTURE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Frédéric POMAREZ,
Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260223_12

Objet : Autorisation de la Présidente à ester en justice dans le cadre des élections du conseil d'administration.

Nature de l'acte :
5.6.1.5 - AUTRES

Note de synthèse et délibération

La Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre du renouvellement de ses membres et des opérations électorales, il convient selon les dispositions de l'article 27 et suivant du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, qu'il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à ester en justice pour toutes les questions et contentieux relatifs à l'organisation des élections du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu l'article 27 et suivant du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;



Habilite Madame la Présidente du CDG 40 à agir en défense dans le cadre de toute action engagée à l'encontre de l'établissement au sujet des élections liées au conseil d'administration du CDG ;

Précise que Madame la Présidente rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation ;

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

